

Aide fiscale

Crédit d'impôt - Réduction d'impôt

Introduction

Personal Gym a obtenu l'agrément des services à la personne. Son numéro d'agrément délivré par la Direction Départementale de l'emploi et de la formation de Paris est le N/2001/F/075/S/004.

Tout particulier qui a recours à des services visés à l'article D.7231-1 du code du travail, fournis par une entreprise agréée peut bénéficier d'une aide fiscale (article 199 sexdecies du code général des impôts - CGI).

L'aide fiscale concerne les personnes domiciliées en France, et qui, dans l'année, ont supporté des dépenses de sommes facturées par une entreprise agréée de services à la personne. En fonction de votre profil vous bénéficiez soit du crédit d'impôt soit de la réduction d'impôt. À la différence de la réduction d'impôt, le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû, est restitué.

Qui peut en bénéficier ?

Le crédit d'impôt

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt lorsque les dépenses ont été acquittées par :

- des contribuables célibataires, veufs ou divorcés ;
- des personnes mariées ou pacsées soumises à une imposition commune. Ces bénéficiaires doivent tous deux exercer une activité professionnelle ou être inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois pendant l'année de paiement des dépenses.

La réduction d'impôt

L'aide fiscale prend la forme d'une réduction d'impôt pour les personnes non concernées par le crédit d'impôt (les retraités et les couples dont un seul des conjoints travaille ou est demandeur d'emploi).

Quel est le montant de cette aide fiscale ?

Elle est calculée au taux de 50 % sur la totalité des dépenses supportées par le particulier (facturées par l'organisme agréé).

	Plafond max	/	Aide fiscale de 50%
Régime général :	12 000 €	/	6 000 €
1 ^{er} enfant à charge :	13 500 €	/	6 750 €
2 ^{ème} enfant à charge :	15 000 €	/	7 500 €

Exemple : Madame Lucie à deux enfants à charge. Elle fait appel en 2009 aux services d'une société agréée dont les services se sont élevés à 16 000 €. Elle peut bénéficier d'une aide fiscale de 7 500 €.

Pour bénéficier de l'aide fiscale

Le particulier doit inscrire sur sa déclaration de revenus les sommes dépensées et joindre l'attestation fiscale annuelle établie par la société agréée, ici Personal Gym. Le particulier doit conserver, à fin de contrôle, les factures remises par le prestataire de services.

Attention !

Seules les factures acquittées par carte bancaire, prélèvement, virement, titre universel ou interbancaire de paiement ou par chèque, ouvrent droit à l'aide fiscale

Complément d'information

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site d'information juridique de la chambre de commerce et d'industrie de Paris. <http://www.inforeg.ccip.fr>

LA GYM EN TOUTE LIBERTÉ